



Vourles

Mairie

DEPARTEMENT DU RHONE

COMMUNE DE VOURLES

<p>Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents 19 Votants : 22</p> <p>Ont voté : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mil onze, le vingt janvier à vingt heures trente minutes à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le treize janvier, s'est réuni dans la salle du Conseil à Maison Forte, sous la présidence de Monsieur Serge FAGES, Maire.</p> <p>Étaient présents : Serge FAGES, Elisabeth MESNIER, Michel REGNIER, Pascale HAUK, Gérard GRANADOS, Catherine STARON, Annie FERNANDES, Sébastien BLANC, Elyane CLOP, Christine DUSSURGET, Laurence MARTINEZ, Marie-Thérèse PRALY, Lorraine BOYER, Laurent SAINT JALMES, Jérôme MONVAILLIER, Gianni DE BERNARDIS, Serge MICHAUT, Sabine BEGASSAT, Cécile MATHAUD.</p> <p>Absents : Jean Jacques RUER, Paul REGARE, Dominique REGNIER, Sylvain ARNAUD.</p> <p>Excusés : Jean Jacques RUER, Paul REGARE, Dominique REGNIER, Sylvain ARNAUD.</p> <p>Pouvoirs : Paul REGARE donne pouvoir à Serge FAGES Dominique REGNIER donne pouvoir à Annie FERNANDES Sylvain ARNAUD donne pouvoir à Gianni DE BERNARDIS</p> <p>Secrétaire de séance : Elisabeth MESNIER.</p>
--	--

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2011-008
SEANCE DU 20 JANVIER 2011**

OBJET : Rétrocession à titre gratuit de parcelles Chemin du Bois des Côtes

VU le Code de la voirie routière

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la conformité accordée le 13 juin 1991 au permis de lotir n°069.268.90.0002 accordé le 23 novembre 1990,

Vu le permis de lotir de la Société Nouvelle de Lotissement (SNL),

Monsieur le Maire rappelle qu'un permis de lotir a été attribué à la Société Nouvelle de Lotissement le 23 novembre 1990 afin d'aménager dix (10) lots sur un terrain d'une superficie de 11093 m2 au lieu-dit « les Landes » (Bois des Côtes – Chemin des Fournières)

L'arrêté du permis de lotir comportait un article 3 mentionnant la cession à titre gratuit de parcelles destinées à être réunies au domaine public pour l'élargissement de la voie de desserte.

.../...

Les parcelles concernées par cette cession sont les suivantes :

- AK 183 d'une superficie de 474 m²
- AK 185 d'une superficie de 14 m²
- AK 182 d'une superficie de 188 m²
- AK 177 d'une superficie de 246 m²
- AK 172 d'une superficie de 130 m²
- AK 171 d'une superficie de 33 m²
- AK 187 d'une superficie de 381 m²

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir autoriser à signer tous les actes afférents à la cession à titre gratuit de ces parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à la cession à titre gratuit de ces parcelles.

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le
Et publication
Le
Le Maire,
Serge FAGES

Fait et délibéré les jours,
Mois, an et heure que susdits
et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme,
Le Maire,
Serge FAGES.